



## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2021-12

Nature de l'acte :  
1.1 - Marchés publics

En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 13

Le **27 mai 2021** à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **20/05/2021**, se sont réunis en session ordinaire à la salle communale de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

**Présents** : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Arnaud VUICHARD, François CESMAT, Madeleine-Rose CHAUMONTET, Vanessa DUVAL, Aurélie BEAUD, Patrick VEYRET, Jean-Louis VUICHARD.

**Procurator** : M. Maxime MUGNIER donne procuration à Mme Béatrice FOL

**Excusé** : Grégory FOL.

**Secrétaire de séance** : Ludovic VUICHARD.

### 01 – Marché de construction d'un hangar communal

#### Avenants

Par délibérations N°2019-13 en date du 19 juin 2019, N°2019-19 en date du 12 septembre 2019 et N°2020-01 du 30 janvier 2020, le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux de construction d'un hangar communal. Des modifications s'avèrent nécessaires dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les avenants suivants :

#### 1) Avenant n°1 lot n°2 Gros Œuvre Entreprise 3B Construction

Travaux non réalisés :

- Séparateur hydrocarbure : - 6 500 € HT

Travaux modifiés et/ou supplémentaires :

- Poteau pour passage EDF : 1 700 € HT
- Carotage : 500 € HT
- Regards borgnes : 900 € HT

La modification des prestations pour ce lot porte le montant du marché initial à la somme de :

	HT	TTC
Montant initial du marché	201 589,05	241 906,86
Montant de l'avenant n°1	- 3 400,00	- 4 080,00
<b>Montant du Marché</b>	<b>198 189,05</b>	<b>237 826,86</b>

Le marché de l'entreprise 3B Construction a donc diminué de - 1,68 %

#### 2) Avenant n°1 lot n°4 Couverture et Bardage Métallique Entreprise Georges DENTAN

Travaux modifiés et/ou supplémentaires :

- Travaux sur toiture logement : 6 700 € HT
- Fourniture et pose d'arrêts de neige : 1 850,00 € HT

La modification des prestations pour ce lot porte le montant du marché initial à la somme de :

	HT	TTC
Montant initial du marché	91 919,00	110 302,80
Montant de l'avenant n°1	8 550,00	10 260,00
<b>Montant du Marché</b>	<b>100 469,00</b>	<b>120 562,80</b>

Le marché de l'entreprise DENTAN a donc augmenté de 9,30 %

### 3) Avenant n°1 lot n°6 Isolation et Peintures Extérieures Entreprise BONGLET

Travaux non réalisés :

- Travaux d'isolation : - 6 700 € HT

Travaux modifiés et/ou supplémentaires :

- Isolation thermique sous toiture : 11 495 € HT
- Mise en place isolation dans IPN : 435 € HT

La modification des prestations pour ce lot porte le montant du marché initial à la somme de :

	HT	TTC
Montant initial du marché	15 050,00	18 060,00
Montant de l'avenant n°1	5 230,00	6 276,00
<b>Montant du Marché</b>	<b>20 280,00</b>	<b>24 336,00</b>

Le marché de l'entreprise BONGLET a donc augmenté de 34,75 %

### 4) Avenant n°1 lot n°9 Menuiseries Intérieures Entreprise AGM

Travaux non réalisés :

- trappes de visites sur GT : - 3 242,00 € HT
- caisson sur nourrice : - 195,00 € HT
- portes de placards ouvrant à la française : - 241,35 € HT
- portes de placards coulissantes : -148,10 € HT € HT

Travaux modifiés et/ou supplémentaires :

- Local Technique : porte 93x204 : 507,85 € HT
- Ferme porte : 260,00 € HT
- Case BAL supplémentaire : 57,00 € HT
- Fourniture clé PG et PP supplémentaire : 545,00 € HT
- Caisson : 200,00 € HT
- Habillage fenêtre : 540,00 € HT
- Fileur dans cuisine : 50,00 € HT: 435 € HT

La modification des prestations pour ce lot porte le montant du marché initial à la somme de :

	HT	TTC
Montant initial du marché	13 614,10	16 336,92
Montant de l'avenant n°1	- 1 666,60	- 1 999,92
<b>Montant du Marché</b>	<b>11 947,50</b>	<b>14 337,00</b>

Le marché de l'entreprise AGM a donc diminué de - 12,24 %

### 5) Avenant n°2 lot n°17 Espaces verts Entreprise ARTEMIS

Travaux non réalisés :

- Clôture DF ht 1,73 m : - 2 325 € HT
- Portail coulissant 5xht 1,73 m : - 7 700 € HT
- Motorisation : - 2 400 € HT

Travaux modifiés et/ou supplémentaires :

- Clôture ht 1,73 m : 1 333 € HT
- Portail coulissant 7 x ht 1,73m : 4 995 € HT
- Portillon barreaudé accolé 1 xht 1,75 m : 745 € HT

La modification des prestations pour ce lot porte le montant du marché initial à la somme de :

	HT	TTC
Montant initial du marché	28 624,00	34 348,80
Montant de l'avenant n°1	- 5 352,00	-6 422,40
<b>Montant du Marché</b>	<b>23 272</b>	<b>27 926,40</b>

Le marché de l'entreprise ARTEMIS a donc diminué de - 18,69 %

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** Approuve les termes des avenants au lots N° 2, 4, 6, 9 et 17 relatifs au marché de travaux de construction d'un hangar communal tels que décrits ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants ainsi que tout document s'y rapportant.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 04/06/2021
- Affichée le 04/06/2021
- Certifiée exécutoire le 04/06/2021

Le Maire

Béatrice FOL



Le Maire,



Béatrice FOL





## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2021-13

Nature de l'acte :  
7.1 - Décisions budgétaires

En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 13

Le 27 mai 2021 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 20/05/2021, se sont réunis en session ordinaire à la salle communale de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

**Présents** : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Arnaud VUICHARD, François CESMAT, Madeleine-Rose CHAUMONTET, Vanessa DUVAL, Aurélie BEAUD, Patrick VEYRET, Jean-Louis VUICHARD.

**Procurator** : M. Maxime MUGNIER donne procuration à Mme Béatrice FOL

**Excusé** : Grégory FOL.

**Secrétaire de séance** : Ludovic VUICHARD.

### 02 – Budget Primitif 2021

#### Décision modificative n°1

Mme le Maire informe l'Assemblée que, suite à une insuffisance de crédit au chapitre 20 du Budget Primitif 2021, il convient de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Article unique** : Approuve la décision modificative N°1 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
020	20 415 82	Autres grpts - Bâtiments et installat <sup>o</sup>	+ 80 000
21	21 534	Réseaux d'électrification	- 80 000
Total Investissement			0

Les signatures suivent au registre

*Mesures de publicité :*

- Télétransmise le 04/06/2021
- Affichée le 04/06/2021
- Certifiée exécutoire le 04/06/2021

Le Maire

Béatrice FOL



Le Maire,

Béatrice FOL







## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2021-14

Nature de l'acte :  
9.1 - Autres domaines de compétence des communes

En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 13

Le 27 mai 2021 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 20/05/2021, se sont réunis en session ordinaire à la salle communale de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

**Présents** : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Arnaud VUICHARD, François CEMAT, Madeleine-Rose CHAUMONTET, Vanessa DUVAL, Aurélie BEAUD, Patrick VEYRET, Jean-Louis VUICHARD.

**Procuration** : M. Maxime MUGNIER donne procuration à Mme Béatrice FOL

**Excusé** : Grégory FOL.

**Secrétaire de séance** : Ludovic VUICHARD.

### 03 – Services Périscolaires

#### Tarifs et règlement

Mme le Maire informe l'Assemblée que, suite à la dissolution du SIVU des Ecoles de Jonzier-Savigny, la commune de Savigny, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021, devra gérer les services périscolaires (cantine et garderie).

Il convient donc de mettre en place un règlement des services périscolaires et d'adopter des tarifs pour ces services.

Sur proposition de la Commission Scolaire,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le règlement des services périscolaires tel qu'il est annexé à la présente ;

**Article 2** : Adopte les tarifs suivants :

Quotient familial (QF)	Tarifs Cantine (repas + temps de garde)	Tarifs garderie	
		Matin	Soir
0 < QF < ou = 1000	3,00	1,15	1,85
1001 < QF < ou = 1500	4,00	1,55	2,45
1501 < QF < ou = 2000	5,50	2,15	3,35
2001 < QF < ou = 2500	6,50	2,50	4,00
QF supérieur à 2501	7,00	2,75	4,50

**Tarif spécifique** : en cas de mise en place avec le médecin du Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I.) alimentaire : **tarif cantine suivant quotient familial / 2.**

*Les signatures suivent au registre*

<i>Mesures de publicité :</i>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 04/06/2021
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 04/06/2021
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 04/06/2021
	Le Maire
	
	Béatrice FOL

*Le Maire,*

  
Béatrice FOL





## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2021-15

Nature de l'acte :  
4.5 - Régime indemnitaire

En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 13

Le **27 mai 2021** à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **20/05/2021**, se sont réunis en session ordinaire à la salle communale de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

**Présents** : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Arnaud VUICHARD, François CESMAT, Madeleine-Rose CHAUMONTET, Vanessa DUVAL, Aurélie BEAUD, Patrick VEYRET, Jean-Louis VUICHARD.

**Procuration** : M. Maxime MUGNIER donne procuration à Mme Béatrice FOL

**Excusé** : Grégory FOL.

**Secrétaire de séance** : Ludovic VUICHARD.

### 04 – Personnel Communal

#### Régime Indemnitaire élection

Mme le Maire explique que la présence d'agents communaux lors des différentes consultations électorales implique leur rémunération pour l'accomplissement des travaux supplémentaires occasionnés par l'organisation et la tenue des scrutins.

Elle précise que ces travaux peuvent être compensés de deux manières :

- par le versement d'indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents éligibles,
- par l'attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection pour les agents ne pouvant bénéficier des IHTS.

Vu le décret n° 2002-63 du 14/01/2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n°2002-60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27/02/1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14/01/2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée : en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux qui peuvent y prétendre, par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du grade d'Attachés territoriaux.  
Le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie assorti du coefficient 2.

**Article 2 :** Décide d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux IFTS.

Les agents percevront les IHTS selon le tarif des heures de dimanches et éventuellement de nuit correspondant à leur indice et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

**Article 3 :** Le paiement de ces indemnités sera effectué, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, après chaque tour de consultations électorales.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

**Article 5 :** Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2021.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 04/06/2021
- Affichée le 04/06/2021
- Certifiée exécutoire le 04/06/2021

Le Maire



Béatrice FOL

Le Maire,



Béatrice FOL